

Arrêté municipal n° 2023 – 17

**portant réglementation de la circulation
le long de la Vonne – de la Maison du 15è à Montgoulin**

Le Maire de la Commune de JAZENEUIL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la déambulation des personnes qui circulent le long de la Vonne, de la Maison du 15è à Montgoulin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des fortes pluies du week end et de la montée de la Vonne, la circulation pédestre est interdite le long de la Vonne, du site de la Maison du 15^{ème} à Montgoulin à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le service technique de la Commune de JAZENEUIL, Monsieur le Directeur des Routes du Département, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LUSIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

Fait à JAZENEUIL le 6 novembre 2023

Le Maire

Bernard CHAUVET


